

## Procès-verbal du 23 septembre 2025

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 16 septembre 2025. La séance est ouverte à 18 heures 21 à la mairie de Le Tourne

**PRÉSENTS :** MM. GUENANT, CARTEAU, BUVAT, BOUCHARDEAU, MONCLA, LARRET, CRAMBES, REYNAUD.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : MM. GUENANT, CARTEAU,

**ABSENTS:** MARTRET, CASTAING,

**EXCUSES:** JOUNY, SANCIER, LAPENNE, LAYRISSE, PENOT, RAPIN

**ASSISTAIT A LA RÉUNION :** Mr SILI (Secrétaire du syndicat).

**POUVOIRS A :** Mr GUENANT, Mr CARTEAU, Mr REYNAUD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE:** CARTEAU

### Délibération 2025-021 – Validation du procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité de membres présents.

### Délibération 2025-022- Décision modificative – Budget ASS-70520

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

#### VIREMENT DE CRÉDIT SUPPLEMENTAIRE

Le report du résultat de clôture de la section d'investissement au budget primitif est erroné :

- IL a été inscrit 174 372,36 € au chapitre 001 en dépenses d'investissement

- il convenait d'inscrire 50 995,83 € au chapitre 001 en recettes d'investissement, conformément aux résultats du compte de gestion (page 22) :

IMPUTATION	OUVERT	RÉDUIT
D I 001		174 372,36
D I 20	126 927,72	
R1 001	50 995,83	
R I 21		98 440,47

#### DÉTAIL PAR SECTION

DÉPENSES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	OUVERTURES	126 927,72	
	RÉDUCTIONS	174 372,36	
RECETTES		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	OUVERTURES	50 995,83	
	RÉDUCTIONS	98 440,47	

**ÉQUILIBRE**

SOLDES OUVERTURES	75 931,89€
SOLDES RÉDUCTIONS	75 931,89€
OUV, - RED	

Vote :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la délibération.

**Délibération 2025-023 – Validation du nouveau site web du SIAEPA et logo SIAEPA de Langoiran***Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Le Président propose la création d'un site internet afin de centraliser et unifier les informations actuellement accessibles via les différents sites des communes adhérentes du SIAEPA.

Détail de la prestation

Conception du site internet du Syndicat

- Cadrage et structure (brief, réunion, arborescence, wireframe)
- Design graphique sur mesure (UI responsive, typographiques, habillage graphique) pour l'accueil et une page, puis le restant après validation.
- Intégration du site prototype
- RGPD + Accessibilité de base (bannière cookies, mentions légales, ...)
- Migration, recettage, tests, corrections et mise en ligne.

Tarif de la prestation : 1500,00 €

(nécessaire) Forfait hébergement chez le prestataire (Premium Web Hosting)

- Création d'un compte client pour une gestion directe (facturations, moyen de paiement), avec un accès dédié pour la maintenance

86,54 € pour 48 mois

6,99 € / mois ensuite

(nécessaire) Réservation d'un nom de domaine, par exemple : siapea-langoiran.fr, syndicatdeseaux-langoiran.fr ...

Offert la 1e année

ensuite 8,99 € / an

(conseillé) Email Pro Business Starter :

1 adresse offerte la première année puis 0,69 €/boîte mail/mois pendant 48 mois ; 3,99€ / mois ensuite

C de cessions des droits d'utilisation

Logo proposé ;



Vote ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité Syndical approuve la création d'un site internet et de son nouveau logo.

**Délibération 2025-024 – Retrait de la commune de Langoiran du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Langoiran avec prise d'effet au 01 janvier 2026.**

*Nombre de membres concernés par la délibération : 14*

Vu les articles L.5212-1 à L.5212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 5212-16 et L5214-21 du CGCT,

Vu l'arrêté du 20 octobre 1948 portant création d'un syndicat d'études entre les communes de LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN pour la distribution en eau potable.

Vu l'arrêté du 18 décembre 1948 autorisant le rattachement de la commune de TABANAC au dit syndicat d'études.

Vu l'arrêté du 12 juillet 1949 portant création entre les communes de TABANAC, LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE et CAPIAN d'un syndicat d'alimentation en eau potable.

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 modifiant les compétences dudit syndicat avec l'extension des compétences à l'assainissement

Vu l'arrêté du 9 octobre 2008 fixant la représentativité de chaque commune au sein du syndicat.

Vu l'arrêté du 28 novembre 2012 modifiant le périmètre dudit syndicat avec l'extension aux communes de VILLENAVE DE RIONS et de PAILLET

Vu les statuts de la Communauté des Communes Convergence Garonne en date du 28 décembre 2017 prévoyant l'exercice de la compétence assainissement non collectif à compter du 1er janvier 2018 sur les communes de Lestiac-sur-Garonne et de Paillet

Le Syndicat mixte fermé à la carte dénommé « Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la région de LANGOIRAN » (SIAEPA de LANGOIRAN) comprend les communes de CAPIAN, LANGOIRAN, LESTIAC, LE TOURNE, PAILLET, TABANAC et VILLENAVE DE RIONS et la Communauté des Communes

Convergence Garonne en représentation/substitution des communes de Paillet et de Lestiac pour l'Assainissement Non Collectif.

La Commune de Langoiran, actuel membre du syndicat, a sollicité par courrier en RAR du 01 août 2024 son retrait du syndicat suite à la délibération n° 2024-07-33 « Retrait de la commune de Langoiran du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Langoiran » avec prise d'effet au 01 janvier 2026.

La procédure de retrait d'un membre du Syndicat prévoit que les communes adhérentes disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical relative à la demande de retrait pour se prononcer sur ce retrait, leur silence valant refus, en application des dispositions de l'article 9 des statuts du syndicat dans les conditions prévues par les articles L.5211-18, 5211-19, 5225 et 5211-25-1 du CGCT.

Il convient donc de se prononcer sur le retrait du syndicat demandé par la commune de Langoiran.

Le Quorum constaté,

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat,

Vu la délibération 2024-07-33 du Conseil communal de Langoiran du 29 juillet 2024 sollicitant son retrait du SIEAPA de la région Langoiran à compter du 1er janvier 2026,

Tenant compte qu'il est impératif de garder une cohérence de l'emprise territoriale du syndicat afin d'assurer le bon fonctionnement des ses missions,

Tenant compte qu'aucune délibération approuvant la demande d'adhésion de la Commune de Langoiran au SIEA des Portes de l'Entre deux Mers n'a été prise,

Tenant compte qu'aucune étude d'impact réalisé par la commune de Langoiran n'a été communiquée au syndicat à ce jour. En application de l'article L.5211-39-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce document est joint à la délibération de la commune qui sollicite le retrait et communiqué au comité syndical et aux conseils municipaux des communes appelés à se prononcer sur le retrait. Le contenu de cette étude est précisé aux articles D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT. Elle décrit notamment, à la date de la demande :

- les incidences de la mise en oeuvre de l'opération envisagée sur les ressources et les charges des communes et EPCI ;
  - une évaluation des impacts potentiels sur :
  - les dépenses et recettes des communes et EPCI, en section de fonctionnement et en section d'investissement.
  - les dépenses de personnel, les flux financiers croisés et les dépenses liées aux emprunts.
  - les effets sur l'organisation des services des communes et de l'EPCI et les conséquences en termes de transfert et de mise à disposition d'agents et service (nombre d'agents concernés et cadre d'emploi).
- L'article L.5211-39-2 du CGCT précise que le représentant de l'État fournit, le cas échéant, les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.

Le Président soumet au vote la décision d'approuver le retrait de la Commune de Langoiran du SIEAPA de Langoiran.

- Pour : 0
- Abstention : 1
- Contre : 10 (7 présents et 3 pouvoirs)

A la majorité ( 0 Pour, 1 Abstention, 10 contre) le conseil syndical désapprouve le retrait de la commune de Langoiran du SIEAPA de Langoiran.

#### **Points sur les travaux :**

1 - Trois impasses de LANGOIRAN (AEP et un peu d'EU) dans le cadre du marché SOGEA de BERQUIN.

2 - Consultation pour les travaux d'AEP de TABANAC LARROUDEY COUSSILLAN + TABANAC RD 10 qui doit être en chantier début 2026 car le département fait l'aménagement

3 – Lancement Diag AEP +PGSSE

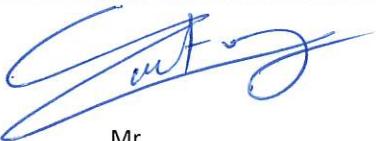
4- AVP PRO + DCE pour complément secto et diag forage Villenave + Langoiran (pour cet hiver)

En parallèle pour l'ASST :

1 Diag permanent (200 000 €. H.T.)

2 Travaux suite Diag EU (300 000 €. H.T.)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 23.

Le secrétaire de séance,	Le Président,
 Mr	 P. GUENANT 

Envoyé en préfecture le 25/11/2025

Reçu en préfecture le 25/11/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 033-200080687-20251125-PV\_23SEPT2025-AI

